



ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE et de FERMETURE TARDIVE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4,

VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

VU, la demande d'autorisation formulée le 19 Mai 2025, par Madame LEROY Christel, secrétaire générale de l'association « Basket Club du Mirandais », sise Gymnase de la Poudrière 32300 MIRANDE - en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du 23 Mai 2025 à 18h00 au 25 Mai 2025 à 18h00 au gymnase de la Poudrière, 6 Avenue d'Artagnan à l'occasion des finales Armagnac Bigorre.

ARRETE

ART. 1 : L'association « Basket Club du Mirandais » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du 23 Mai 2025 à 18h00 au 25 Mai 2025 à 18h00 au gymnase de la Poudrière, 6 Avenue d'Artagnan à l'occasion des finales Armagnac Bigorre.

ART. 2 : L'association « Basket Club Mirandais » bénéficie d'une autorisation d'ouverture de débit de boissons :

- Le 23 Mai 2025 de 18h00 à 00h00.
- Du 24 Mai 2025 à 09h00 au 25 Mai 2025 à 02h00.
- Le 25 Mai 2025 de 09h00 à 18h00.

ART 3 : L'association « Basket Club Mirandais » bénéficie d'une autorisation de fermeture tardive le 25 Mai 2025 de 01h00 à 02h00.

L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 1^{ER} Août 2024.

- Le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- Le service de boissons alcoolisées devra cesser le 23 Mai 2025 à 23h30, la nuit du 24 au 25 Mai 2025 à 01h30 et le 25 Mai 2025 à 17h30.

ART. 4 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 6 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/05/25



Mirande, le 19 Mai 2025.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250521CL42
Objet :	Arrêté autorisation fermeture tardive débit de boissons Basket Club Mirandais
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250519-ARR20250521CL42-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20250519-ARR20250521CL42-AI-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : Arrêté autorisation fermeture tardive débit de boissons Basket Club Mirandais.pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250519-ARR20250521CL42-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	98.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mai 2025 à 11h38min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mai 2025 à 11h38min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mai 2025 à 11h38min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mai 2025 à 11h57min06s	Reçu par le MI le 2025-05-21